



VILLE
de
CHATEAUBRIANT

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHÂTEAUBRIANT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE du 1^{er} juillet 2022

Le Président de séance et les membres du Conseil d'Administration, convoqués le 24 juin 2022, se sont réunis dans la salle des délibérations.

Présents : M^{me} Claudie SONNET, Vice-Présidente, M^{me} Christine BOURDEL, M^{me} Simone GITEAU, M^{me} Brigitte PALIERNE, M^{me} Jocelyne GAUTIER, M^{me} Jacqueline DURAND, M. Loïc GUILLEMOT, M^{me} Marie-Jo. HAVARD.

Excusés : M. Alain HUNAULT, Président (avait donné pouvoir à M^{me} Claudie SONNET), M^{me} Odile ONILLON (avait donné pouvoir à M^{me} Jacqueline DURAND).

Absent : M. Bernard GAUDIN.

Objet : Prime de revalorisation pour certains personnels relevant de la Fonction Publique Territoriale

EXPOSÉ

La mise en œuvre du SEGUR de la santé dans la Fonction Publique Territoriale s'est imposée aux employeurs par la publication de plusieurs décrets.

Cette réforme concerne les agents de la filière médico-sociale du CCAS (infirmiers et aides-soignants), et se déroule de la manière suivante :

- ♦ à compter du 1^{er} janvier 2022, revalorisation indiciaire et meilleur déroulement de carrière pour les fonctionnaires (décrets de décembre 2021),
- ♦ à compter du 1^{er} octobre 2021, versement d'un complément de traitement indiciaire (CTI) de 49 points d'indice majoré (décret de février 2022).

S'agissant des agents qui exercent des fonctions d'accompagnement auprès des publics fragiles, le décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la Fonction Publique Territoriale permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer :

- ♦ une prime de revalorisation au profit des fonctionnaires,
 - ♦ une prime équivalente à la prime de revalorisation au profit des agents contractuels,
- qu'il s'agisse d'agents des cadres d'emplois des agents sociaux (aides à domicile) et des assistants socio-éducatifs (travailleurs sociaux). Cette prime s'applique aux rémunérations dues à compter du mois d'avril 2022.

Le montant de cette prime est équivalent au CTI actuellement versé aux infirmiers et aides-soignants du CCAS, soit 49 points d'indice majoré. Cependant, ces primes sont exclusives du versement du CTI institué par le décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020.

Considérant que pendant ces deux longues années de crise sanitaire, les agents aides à domicile du CCAS de Châteaubriant n'ont jamais cessé d'intervenir et de reconforter les usagers auprès desquels ils interviennent, il est proposé au Conseil d'Administration d'instaurer le versement de ces primes.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

1) d'instaurer :

- ♦ la prime de revalorisation au profit des fonctionnaires,
- ♦ la prime équivalente à la prime de revalorisation au profit des agents contractuels.

Elles seront versées selon les modalités définies ci-dessus ;

2) d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent, dans le respect des principes définis ci-dessus ;

3) d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ces primes ;

4) d'appliquer les dispositions de la présente délibération avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2022 ;

5) de prévoir que ces primes suivront les évolutions réglementaires.

Vote : **10 voix POUR (dont 2 pouvoirs).**

Fait et délibéré à Châteaubriant, le 1^{er} juillet 2022

Pour Le Président, et par délégation,
La Vice-Présidente,



Claudie SONNET

Préfecture de Loire-Atlantique

044-264400326-20220706-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 06-07-2022

Publication le : 07-07-2022

Pour le Président,
La Vice-Présidente
Claudie SONNET



Mis en ligne le

7/07/2022